VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-165

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le vendredi 25 septembre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (2) :

MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
LAURAS Christophe	a donné pouvoir à	TEYSSEDRE Christian

Conseillers excusés et non représentés (2)
CAYLA Florence, BULTEL-HERMENT Monique

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-165 – Convention entre la Ville de Rodez et le SIEDA pour la dissimulation des réseaux de la rue Francois Mahoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

En application de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez poursuit son intervention sur la rue Francois Mahoux.
Cette intervention d'enfouissement des réseaux d'énergies, de communications et d'éclairage public, est effectuée en coordination avec le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergies de l'Aveyron).

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est requise.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 112 693,75 euros HT ; la participation de la commune correspondra à 30 % de l'estimation, soit 33 808,13 euros HT.

Le projet de dissimulation du réseau télécommunication (Orange et Numéricâble) est estimé à 27 969,15 euros HT ; la collectivité assurant à 100 % le montant de cette dépense.

En complément de ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée temporairement au SIEDA, il est nécessaire d'intervenir sur le réseau d'éclairage public (génie civil et câblage) dont le montant est estimé à 10 972,56 euros HT auquel il convient de rajouter la prise en charge totale de la TVA du projet, soit 2 194,51 euros HT, soit une somme totale de 13 167,07 euros TTC.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations serait établie sur le montant des factures définitives.

En conclusion, la contribution de la Ville de Rodez pour l'ensemble des travaux est de 74 944,35 euros. Cette somme sera versée auprès de Monsieur le trésorier principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux et après réception du titre de recette correspondant.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIEDA pour les travaux relatifs au réseau de télécommunication et au réseau d'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 9 octobre 2026
Transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026

Dév. 25/10/22

Tableau récapitulatif des différentes formes de prise de terre

Type	Nombre	Longueur unitaire (m)	Longueur totale (m)	Section (mm²)	Matériau	Résistance (Ω)
Piquet	4	2	8	150	Cuivre	10
Ruban	1	50	50	25	Cuivre	5
Fond de fouille	1	30	30	35	Cuivre	8
Boucle	1	100	100	50	Cuivre	3
Grille	1	20	20	100	Cuivre	2

Convention d'organisation temporaire de la Maîtrise d'ouvrage sur le réseau d'Eclairage public

Entre
D'une part
La collectivité de : Rodez
Représentée par son Maire
Désignée ci –après par « la collectivité »
Et d'autre part
Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – Bourran – 12 Rue de Bruxelles – BP 3216 – 12032 RODEZ CEDEX 9 – N° SIRET : 200 052 090 00012
Représenté par son Vice -Président, Monsieur Sébastien DAVID, agissant en vertu de la délibération du 30 juin 2026
Désigné ci- après par « le SIEDA »
Il est exposé ce qui suit :

Préambule :
L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'enfouissement des réseaux de télécommunication et l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public concernent deux maîtres d'ouvrages :

- Le SIEDA pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public

L'ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :
« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».
Le SIEDA a inscrit dans ses statuts approuvés le 19 mars 2020 la possibilité d'assurer cette maîtrise d'ouvrage déléguée.
En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention de mandat
En application de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SIEDA par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIEDA pour l'opération suivante :
Dissimulation - Rue François Mahoux
La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2 Champ d'application de la convention
Les travaux d'éclairage public
La collectivité délègue au SIEDA la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026

Article 3 Missions dévolues au SIEDA par le maître d'ouvrage

La mission du SIEDA, mandataire, porte sur les éléments suivants :

- Assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin
- Assistance de la collectivité dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire
- Passation des marchés publics approprié
- Suivi des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération comprenant – l'estimation globale de l'opération, le versement des rémunérations des entreprises, la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses

Article 4 Mode de financement de l'opération

Le montant estimatif de l'opération de **13 167,07** sera financé comme suit :

Part de la collectivité, maître d'ouvrage : 13 167,07 € estimation

Un plan de financement provisoire est annexé à la présente convention.

Il ne sera demandé aucune avance à la collectivité, le SIEDA assurera la trésorerie de l'opération

Simultanément au mandat des entreprises, le SIEDA appellera à la collectivité le montant des travaux.

Le SIEDA fournit à la collectivité un plan de financement définitif des dépenses concernées. Pour la collectivité, ces dépenses sont éligibles au FCTVA

La collectivité paye au SIEDA la totalité de l'opération en TTC, elle encaisse la TVA auprès du FCTVA.

Article 5 Contrôle des travaux et remise de l'ouvrage

La collectivité sera destinataire de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération. La collectivité pourra suivre les chantiers, y accéder à tous moments, toutefois elle ne pourra présenter ses observations qu'au SIEDA et non directement à l'entreprise. Le SIEDA ne pourra pas apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la collectivité.

Il appartient à la collectivité de faire vérifier par un bureau de contrôle agréer, l'état de conformité des installations en respect de la norme C17-200 et des documents techniques unifiées DTU P 06-002.

La collectivité devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité soit à la date du procès-verbal de remise de l'ouvrage.

Article 6 Cas de résiliation

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisation administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SIEDA, la présente convention sera résiliée de plein droit

Article 7 Durée de la convention

La présente convention prend fin à expiration des missions définies dans la présente convention.

Le ……..à ……

Pour la collectivité

Pour le SIEDA
Sébastien DAVID

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de **Rodez**

Eclairage Public **Dissimulation Rue François Mahoux**
Dossier **carto n° 34028 DMO-25-363**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	10 972,56 €
TVA (20%)	2 194,51 €
TOTAL TTC	13 167,07 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	10 972,56 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	2 194,51 €
Total charge de la collectivité	13 167,07 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%) en N+2	2 159,93 €

Le Directeur Général des Services du SIEDA

Guillaume CHAMBERT

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026

Opération comptable à réaliser sur votre budget

	2315 ou 21534	
Prise en charge des travaux par la commune	13 167,07	

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026

CONVENTION DE DELEGATION PONCTUELLE DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES INFRASTRUCTURES DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Rue François Mahoux
RODEZ

Entre :

- **le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron (S.I.E.D.A.)** représenté par son Président Monsieur Sébastien DAVID dûment autorisé en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 30 juin 2026 ci-dessous désigné le SIEDA ;

et :

- **Commune de RODEZ** représentée par …… dûment autorisé en vertu de la délibération…… ci-dessous désigné Rodez.

IL EST CONVENU LES CLAUSES SUIVANTES :

Article 1 - Définition et acceptation des interventions

Lors d'opération d'intégration des ouvrages, Rodez assure la totalité de la maitrise d'ouvrage et du financement des enfouissements des réseaux de télécommunications.

Le SIEDA est maître d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution d'électricité pour le compte des communes du Département de l'Aveyron dont la commune **de Rodez.**

Dans un souci de coordination de chantier et dans le but d'obtenir des économies d'échelles (tranchée commune, nature identique des travaux …), Rodez délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des infrastructures de télécommunication au SIEDA pour les opérations :

RUE FRANÇOIS MAHOUX
RODEZ

Les travaux concernant les ouvrages feront l'objet d'un descriptif détaillé dans le cadre de l'élaboration des projets d'enfouissement des réseaux. Avant leur

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026

dévolution, ils devront être portés à la connaissance de Rodez pour acceptation.

Article 2 - Prise en charge des travaux

Le SIEDA, dans le cadre du règlement des marchés, paiera directement à l'entreprise le montant des sommes dues par la Mairie de Rodez pour les prestations de génie civil affectant les réseaux de télécommunication.

Article 3 - Modalités de calcul des sommes à rembourser par Rodez

Sur la base du décompte final, le SIEDA présentera à la Mairie de Rodez un mémoire des sommes qui lui sont dues pour cette opération ainsi que les plans de recollement correspondants.

La Mairie de Rodez remboursera le montant HT de la totalité des travaux réellement effectués.

Article 4 - Modalités de paiement

La Mairie de Rodez, dès réception du titre de recette qui sera émis par le SIEDA accompagné du plan de recollement des ouvrages réalisés conformément aux conditions énoncées à l'article 3, s'engage à procéder au règlement de celui-ci par mandat administratif.

Fait à RODEZ, le 06/08/2026

Le Président du S.I.E.D.A **Le Maire de Rodez,**

Sébastien DAVID. **Stéphane MAZARS.**

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026165-BF
Reçu le 09/10/2026